

Après un coup de couteau à la gorge d'un client en 2011, une peine mixte pour le videur



Un homme de 72 ans, videur à la retraite, a été condamné à dix-huit mois de prison dont douze assortis d'un sursis. En septembre 2011, il avait porté un coup de rasoir à la gorge d'un client d'une boîte de nuit à Clermont-Ferrand.

Tout au long de l'instruction, Me Jean-François Canis a multiplié les actes pour que ce dossier finisse aux assises. Et en presque quatre ans d'enquête, cela en fait des tentatives.

Un videur porte un violent coup de rasoir à un client énervé en septembre 2011. - GORCE Jean-Louis

Mais il n'a pas obtenu gain de cause et l'a encore regretté, jeudi, devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand.

La gorge tranchée

C'est bien devant cette juridiction qu'a été jugé, pour des violences avec usage d'une arme, et non tentative de meurtre, un videur à la retraite. Ni les réquisitions, dix mois de prison dont neuf avec sursis ; ni la peine, plus ferme, dix-huit mois de prison dont douze avec sursis, n'ont été à la hauteur des espoirs de la partie civile.

« Un homme ne doit la vie qu'à sa forte constitution, qu'à son cou épais. À quelques centimètres, la lame tranchait la jugulaire ». Sa forte constitution justement, son alcoolémie (1,09 g d'alcool dans le sang) et son énervement, c'est tout cela qui effrayé le videur d'une boîte de nuit du centre-ville de Clermont-Ferrand, dans la nuit du 9 au 10 septembre 2011, à minuit trente.

Il a 68 ans à l'époque, il est agent de sécurité à la retraite et il arrondit les fins de mois en dépannant les anciens collègues. Il se décrit professionnel, calme, pratiquant assidûment les arts martiaux. De toute sa carrière, il n'a jamais eu de soucis. Son casier judiciaire vierge en atteste.

Mais ce soir, il avait un Taser, « pas à moi, à mon collègue », mais il s'en sert. Et il avait un rasoir coupe-choux dans sa poche « pour me défendre quand je pars dans la nuit », il s'en sert aussi. « On n'oublie pas le public difficile de la nuit. Ce dossier pose d'ailleurs la question de la sécurité dans les établissements de nuit. Mais, monsieur, pointe le procureur de la République, vous ne devez pas avoir d'arme dans l'exercice de votre profession?! Dans cette affaire, il y a soit un problème de compétence, soit un problème d'organisation de la boîte de nuit qui fait que vous vous êtes retrouvé seul face à cet homme. »

Le videur a eu peur

C'est lorsque le videur est acculé « dans un coin » qu'il a sorti le rasoir « pour me dégager pas pour lui faire mal ». Il affirme ne pas s'être rendu compte de l'ampleur de la blessure, 27 cm de long sur 5 de profondeur. Comme ça, pendant plus d'une heure d'instruction à la barre par la présidente, Nadine Valiergue, il a nié les constatations de l'enquête. Il n'a pas servi sa défense. Et c'est finalement, son avocat, Me Degout, qui extirpe de ce tas de déclarations et de dénis, l'essence même de ce dossier : « Il a eu peur. »

« Et moi, j'ai failli mourir », crie de la salle la victime écoutée.

Cécile Bergognoux